

À une séance régulière des membres du conseil de la Ville de Rouyn-Noranda tenue à la salle du conseil de l'hôtel de ville, situé au 100 de la rue Taschereau Est, le lundi 4 novembre 2024 à 20 h, conformément à la *Loi sur les cités et villes*, à laquelle sont présents les conseillères et les conseillers :

Monsieur Daniel Camden,	district N° 1	– Noranda-Nord/Lac-Dufault
Madame Sylvie Turgeon,	district N° 2	– Rouyn-Noranda-Ouest
Monsieur Guillaume Beaulieu,	district N° 3	– Rouyn-Sud
Madame Claudette Carignan,	district N° 4	– Centre-Ville
Monsieur Réal Beauchamp,	district N° 5	– Noranda
Monsieur Louis Dallaire,	district N° 6	– De l'Université
Monsieur Yves Drolet,	district N° 7	– Granada/Bellecombe
Monsieur Sébastien Côté,	district N° 8	– Marie-Victorin/du Sourire
Madame Samuelle Ramsay-Houle,	district N° 9	– Évain
Monsieur Stéphane Girard,	district N° 12	– d'Aiguebelle

Sont absents :

Monsieur Benjamin Tremblay,	district N° 11	– McWatters/Cadillac
Monsieur Cédric Laplante,	district N° 10	– Kekeko

formant quorum du conseil municipal de la Ville de Rouyn-Noranda sous la présidence de Mme Diane Dallaire, mairesse.

Sont également présents : M. François Chevalier, directeur général et M^e Angèle Tousignant, greffière.

1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Rés. N° 2024-983 : Il est proposé par le conseiller Réal Beauchamp appuyé par le conseiller Sébastien Côté et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté en y ajoutant les sujets suivants :

6. Affaires générales
 - 6.2 Octroi de contrats
 - 6.2.2 Acquisition d'une souffleuse à neige détachable : J.A. Larue inc. au montant de 295 255,80 \$ (taxes incluses), étant la seule reçue et conforme
9. Affaires politiques
 - 9.6 Aide financière concernant le projet du déménagement du Centre de jour (À Cabane) de la Maison du Soleil Levant
 - 9.7 Résolution concernant la modernisation du cadre règlementaire en milieux hydriques
 - 9.8 Désignation d'un représentant au conseil d'administration de la Corporation Cité étudiante Rouyn-Noranda
10. Procédures administratives
 - 10.8 Emprunt au fonds de roulement : Transport en commun
 - 10.9 Prolongation d'un délai de construction dans le secteur de l'avenue Davy

ADOPTÉE

2 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU LUNDI 21 OCTOBRE 2024

Rés. N° 2024-984 : Il est proposé par le conseiller Guillaume Beaulieu appuyé par le conseiller Daniel Camden et unanimement résolu que soit approuvé le procès-verbal de la séance régulière du lundi 21 octobre 2024 tel que préparé par la greffière, et ce, en conformité avec l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*.

ADOPTÉE

3 SUIVI DES DOSSIERS POLITIQUES

JOUR DU SOUVENIR

La mairesse souligne le port du coquelicot par tous les membres du conseil municipal, symbole de gratitude et de respect envers les vétérans et les militaires. Elle rappelle qu'en cet honneur, les bureaux municipaux seront fermés le 11 novembre prochain. Mme Dallaire demande une minute de silence pour réfléchir à leur bravoure, à leur engagement et pour renouveler notre promesse de ne jamais oublier.

FONDERIE HORNE

La mairesse mentionne que le processus concernant les programmes de compensations afin de pallier à différentes lacunes et demandes de la part des propriétaires. Une rencontre est prochainement prévue avec les locataires et propriétaires des résidences touchées par la relocalisation afin de valider les derniers éléments.

STATIONNEMENT HIVERNAL DE NUIT

Mme Dallaire rappelle l'interdiction de stationner sur la voie publique et les stationnements publics entre 2 h et 7 h du matin, du 1^{er} novembre 2024 au 31 mars 2025. Afin d'accommoder les citoyens qui n'ont pas accès à un stationnement au cours de l'hiver, la Ville de Rouyn-Noranda rend disponible neuf (9) sites de stationnement gratuit où les citoyens pourront se stationner durant la nuit dans les endroits suivants :

- 7^e Rue;
- 8^e Rue;
- Âge d'or de Rouyn;
- Avenue du Lac, adjacent à la rue Gamble Est;
- Avenue Trémoy;
- Place de la Citoyenneté;
- Place du Commerce;
- Rue Monseigneur-Tessier Est;
- Théâtre du cuivre.

La mairesse rappelle également la gratuité des stationnements en période des fêtes soit les 25 et 26 décembre ainsi que les 1^{er} et 2 janvier 2025. Les stationnements contrôlés par parcomètre et horodateurs sont gratuits du 9 au 31 décembre 2024, du lundi au vendredi à partir de 16 h et les samedis toute la journée.

4 DEMANDES DES CITOYENS

ATTENTION – Le texte rédigé dans cette section ne constitue pas l'intégralité des propos tenus lors de la séance publique. Selon la *Loi sur les cités et villes*, seuls les actes et délibérations du conseil doivent être consignés dans le procès-verbal. La présente section ne constitue ainsi qu'un court résumé des interventions présentées. Pour prendre connaissance de l'intégralité des interventions réalisées lors de

la séance, il vous faut consulter l'enregistrement vidéo disponible sur le site web de la Ville de Rouyn-Noranda (<https://www.rouyn-noranda.ca/ville/vie-democratique/seances-conseil>).

TRANSPORT EN COMMUN

- M. François Gagné, résident de l'avenue Frontenac et représentant du comité des Alliés du transport en commun gratuit et de qualité, demande la pérennité et la gratuité du transport en commun à Rouyn-Noranda. M. Gagné rappelle la promesse électorale de 2021 de rendre la gratuité du transport en commun. Il mentionne qu'un projet pilote avait été adopté pour une période d'un an puis par la suite prolongé ce printemps jusqu'à la fin de l'année.

Il explique qu'il est un usager assidu du transport en commun au lieu de prendre sa voiture, car il veut réduire son empreinte environnementale et encourage les autres à suivre son exemple. Il ajoute que la grande majorité des usagers du transport en commun n'ont souvent pas le luxe de faire ce choix, car ils n'ont souvent pas de voiture.

- Mme Brigitte Arseneault, représentante du Centre Entre-Femmes, félicite le conseil municipal pour avoir mis de l'avant le projet pilote qui permet la gratuité du transport en commun. En plus d'avoir incité les personnes à utiliser le transport collectif, ça diminue également les impacts environnementaux. Pour les femmes seules, monoparentales, âgées ou à mobilité réduite qui fréquentent l'organisme, ce projet fait une grande différence dans un contexte de hausses de tarifs subies depuis les dernières années. En plus, les épiceries se trouvent aux extrémités de la Ville, elles ne sont donc pas facilement accessibles pour les personnes sans voiture et celles qui vivent en contexte de pauvreté. Le transport en commun devient donc très important et la gratuité encore plus. Ça leur permet également de briser l'isolement et de participer à des activités et à la vie dans la communauté. Mme Arseneault demande donc la pérennité du transport en commun à Rouyn-Noranda.
- Mme Camilia St-Pierre, présidente par intérim de l'Association générale des étudiants du Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue, explique que les étudiants habitent un peu partout dans la Ville de Rouyn-Noranda et utilisent constamment le transport en commun. Les étudiants ont une précarité financière et ont de la difficulté à s'alimenter convenablement pendant leurs études. De plus, beaucoup d'étudiants internationaux s'intéressent au transport en commun gratuit. C'est une grande inquiétude pour les étudiants de ne plus avoir accès à un service de transport collectif gratuit.
- M. Christian Milot, représentant du regroupement des organismes communautaires de Rouyn-Noranda fait part du point de vue de quelques organismes :
 - Ressourcerie Bernard-Hamel : La banque alimentaire souligne l'importance de la gratuité du transport en commun pour leurs bénéficiaires afin de faciliter leur accès aux services essentiels et soutenir leur insertion sociale.
 - Association québécoise de défense des droits des retraités (AQDR) : Le service gratuit du transport en commun permet aux aînés avec des revenus modestes de se déplacer aisément et de demeurer actifs et autonomes.
 - La Maison du Soleil Levant : La direction affirme que la gratuité du transport en commun contribue à réduire les inégalités en offrant à tous et à toutes la possibilité de se déplacer librement sans discrimination.
 - D'autres organismes partagent également cette opinion : Regroupement d'Entraide des Personnes Assistées Sociales de Rouyn-Noranda, les Marginales, la Société de l'Autisme de l'Abitibi-Témiscamingue, le Point d'appui, la Table d'action contre la pauvreté de l'A-T, le RAPHAT et bien d'autres.

Il recommande donc le maintien de la gratuité du transport en commun et fait mention de la ruralité.

- M. Frédéric Duret, résident de la rue des Oblats Est et organisateur communautaire de l'Association des locataires de l'Abitibi-Témiscamingue (ALOCAT), appuie la pérennité et la gratuité du transport en commun à Rouyn-Noranda. Il remercie la Ville de Rouyn-Noranda pour ce projet pilote innovant qui favorise la transition écologique et assure une accessibilité en accord avec les valeurs de la justice sociale. Avec la hausse des loyers, la gratuité du transport en commun devient essentielle pour les locataires, facilitant leurs déplacements dans une ville où les services, comme les épiceries, sont souvent éloignés. Le transport en commun assure une meilleure accessibilité et représente un soutien essentiel pour les foyers les moins nantis. Dans un contexte où la vie coûte plus chère, ce projet offre un répit. Il demande donc à la Ville d'adopter un règlement municipal qui garantira la pérennité et la gratuité du transport en commun à Rouyn-Noranda.
- Une représentante de l'ATD Quart Monde qui travaille avec le Centre Entre-Femmes mentionne qu'il est absolument nécessaire et important que le transport en commun demeure gratuit. Elle déplore le fait qu'il n'est pas possible d'avoir une poussette dans les petits autobus.
- Mme Valérie Migneault, représentante du Réseau de l'intégration à l'emploi de l'Abitibi-Témiscamingue, explique que son organisme aide les personnes à accéder au marché du travail et le transport en commun est un enjeu à l'emploi. La gratuité du transport collectif permettait à certaines personnes de pouvoir aller en formation pour avoir accès à un travail plus tard. Le retour des frais pourrait être un enjeu important pour ces personnes qui sont en situation d'handicap.
- Mme Ariane Migneault, résidente de l'avenue Matapédia et représentante du Regroupement de femmes de l'Abitibi-Témiscamingue, demande l'adoption d'un règlement pour la pérennité et la gratuité du transport en commun à Rouyn-Noranda. Le transport collectif permet d'avoir accès aux services de groupes de femmes comme les maisons d'hébergement, Centre d'aide et de prévention aux agressions à caractère sexuel de Rouyn-Noranda, le Centre Entre-Femmes et autres ressources communautaires, publiques ou le travail. Le projet pilote a permis un plus grand taux de participation. Elle ajoute que ce projet est un bel exemple pour les autres municipalités.
- Mme Andréane Murray, résidente de la place du Cinquantenaire et mère de deux (2) enfants, explique qu'elle a choisi le transport en commun pour des raisons écologiques et économiques. Le projet allège sa charge mentale et c'est une belle solution.
- M. Guy Leclerc, résident de la rue Perreault Est, félicite les membres du conseil pour l'initiative du projet pilote. Il appuie pérennité et la gratuité du transport en commun à Rouyn-Noranda. Il ajoute que le transport en commun gratuit évite la nécessité d'avoir un deuxième véhicule, ce qui réduit donc les stationnements à la maison, les stationnements au centre-ville et le trafic.

AUTRES SUJETS

- M. Alain Bélisle, résident de la rue St-Sauveur, demande, que suite au dépôt du nouveau rôle d'évaluation, de limiter les hausses de taxes considérant que les revenus des personnes âgées n'augmentent pas ou peu.

M. Bélisle mentionne que la nouvelle politique du déneigement visant le soufflage de la neige sur les terrains des citoyens ne le touche pas vraiment, car le service ne passe pas souvent dans son quartier. Il ajoute également qu'il estime qu'il y a de trop véhicules (niveleuse et chargeur). Un seul véhicule serait suffisant à son avis.

M. Bélisle déplore que le parc St-Sauveur ait été très mal entretenu l'été passé.

M. Bélisle déplore également la fermeture de la 15^e Rue alors que les travaux sont terminés depuis plusieurs semaines.

- M. Jacques Laplante, résident de la rue Richard, demande si dans l'analyse du détour concernant la fermeture de la 15^e Rue, il a été pris en considération le fait qu'un nouvel achalandage de véhicules est causé dans un quartier résidentiel, ce qui génère davantage de gaz à effet de serre.

- M. Jean-François Nadeau, résident du chemin Trémoy, a transmis par écrit une question afin de savoir si la Ville de Rouyn-Noranda peut garantir l'ouverture de l'entrée du centre d'achats sur la 15^e Rue avant la fin décembre, sinon qu'elles sont vos plans pour permettre à la clientèle de se rendre à la pharmacie.

5 DÉROGATIONS MINEURES, PPCMOI ET PIIA

5.1 Dérogations mineures

5.1.1 152, avenue George présentée par Mme Marianne Branchaud-Tessier et M. Phélix Bussière

Après que la conseillère Claudette Carignan eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure et étant donné qu'aucun commentaire n'est formulé de la part de l'assistance ni par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par Mme Marianne Branchaud-Tessier et M. Phélix Bussière relativement à la propriété située au 152 de l'avenue George (lot 3 760 242 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de la reconstruction projetée du garage annexé dont l'avant-toit serait situé à 0 mètre de la limite latérale (côté ouest) au lieu du minimum de 0,3 mètre exigé par le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette propriété est située dans la zone « 2126 » établie par le règlement de zonage de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE l'usage « habitation de faible densité » est autorisé dans cette zone;

ATTENDU QUE l'on retrouve sur cette propriété un bâtiment principal construit en 1950 comprenant un bâtiment accessoire annexé (garage), ainsi qu'une remise;

ATTENDU QUE les propriétaires souhaitent procéder à la reconstruction complète du garage annexé, lequel est actuellement situé à une distance variant de 0,24 à 0,32 mètre de la limite de propriété latérale (côté ouest);

ATTENDU QUE le bâtiment accessoire (remise en tôle) sera retiré de la propriété;

ATTENDU QUE la propriété comporte un important dénivelé comprenant un boisé, lequel doit être préservé, limitant l'espace disponible pour la construction d'un bâtiment accessoire en cour arrière;

ATTENDU QU'un revêtement de toiture en tôle pourrait favoriser le déchargement de la neige vers la propriété voisine, ce qui n'est pas souhaitable;

ATTENDU QU'une gouttière serait nécessaire pour gérer adéquatement l'apport en eau et la rediriger à l'intérieur des limites de la propriété;

ATTENDU QU'en date du 22 septembre 2024, les propriétaires d'immeubles avoisinants (154 à 158, avenue George) ont accordé leur appui à cette demande de dérogation mineure;

ATTENDU QUE dans les circonstances, il ne semble exister aucun préjudice grave à qui que ce soit en raison de la reconstruction du garage annexé si certaines conditions sont respectées;

ATTENDU QUE les propriétaires actuels semblent vouloir agir de bonne foi;

ATTENDU l'avis favorable conditionnel émis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) à l'égard de cette demande;

ATTENDU QU'aucune personne ne s'est opposée à ladite demande;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2024-985 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan appuyé par le conseiller Sébastien Côté et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que conditionnellement à ce que :

- le boisé situé sur la propriété soit maintenu;
- le revêtement de toiture du bâtiment accessoire (garage) ne soit pas en tôle;
- une gouttière soit installée le long du mur ouest du bâtiment accessoire afin d'éviter que l'eau ne s'écoule vers la propriété voisine;
- la gouttière ne soit pas en empiètement aérien sur la propriété voisine.

Soit accordée la demande de dérogation mineure présentée par **Mme Marianne Branchaud-Tessier et M. Phélix Bussière** relativement à la reconstruction du garage annexé au 152 de l'avenue George et quant à son maintien pour la durée de son existence; le tout tel que montré aux plans et documents soumis par les propriétaires et concernant le **lot 3 760 242 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

ADOPTÉE

5.1.2 3589, rang des Cyprès présentée pour M. Alan-Francis Rose

Après que la conseillère Claudette Carignan eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure et étant donné qu'aucun commentaire n'est formulé de la part de l'assistance ni par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée pour M. Alan-Francis Rose relativement à la propriété située au 3589 du rang des Cyprès (lot 4 381 404 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de la subdivision projetée des actuels lots 4 381 404 et 4 382 38 afin de créer de nouveaux lots (lots projetés 6 620 007 à 6 620 009 qui formeraient une seule unité d'évaluation) dont la superficie totale des trois (3) nouveaux lots réunis serait de 3 364,2 mètres carrés au lieu du minimum de 4 000 mètres carrés exigé par le règlement de zonage N° 2015-845 de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette propriété est située dans la zone « 7566 » établie par le règlement de zonage de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE les usages « habitation de faible densité », « ressource naturelle mise en valeur et conservation », « ressource naturelle exploitation contrôlée de la faune et de la forêt », « ressource naturelle exploitation contrôlée du sol et du sous-sol », « agricole production végétale et activités liées », « agricole production animale et activités liées » et « agricole agrotouristique » sont notamment autorisés dans cette zone;

ATTENDU QUE les propriétaires des lots 4 382 387 et 4 381 404 au cadastre du Québec souhaitent procéder à un échange de terrain afin de régulariser l'occupation;

ATTENDU QUE le 5 janvier 2024, la CPTAQ a rendu une décision par laquelle elle autorise l'aliénation et l'utilisation autre que l'agriculture, soit résidentiel accessoire, d'une superficie approximative de 1 322 mètres carrés, correspondant à une partie du lot 4 382 387, en faveur du propriétaire du lot 4 381 404, et autorise l'aliénation d'une superficie identique à une partie du lot 4 381 404 en faveur du lot 4 382 387 au cadastre du Québec;

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure le dossier a été soumise au comité consultatif le 10 juillet 2024, la superficie totale dérogatoire des lots projetés étant de 3 365,2 mètres carrés;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable sur cette demande;

ATTENDU QUE le 12 août 2024, le conseil municipal a adopté la résolution N° 2024-755 accordant une dérogation mineure pour le projet de subdivision des lots, autorisant une superficie totale de 3 365,2 mètres carrés;

ATTENDU QUE suivant l'émission de la dérogation mineure, il a été constaté que la subdivision projetée des lots aurait plutôt pour effet de créer des lots d'une superficie totale de 3 364,2 mètres carrés;

ATTENDU QUE dans les circonstances, il ne semble exister aucun préjudice grave à qui que ce soit en raison de l'opération cadastrale pour la subdivision des actuels lots 4 381 404 et 4 382 387 au cadastre du Québec (lots projetés 6 620 007 à 6 620 009 qui formeraient une seule unité d'évaluation);

ATTENDU QUE le propriétaire actuel semble vouloir agir de bonne foi;

ATTENDU l'avis favorable émis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) à l'égard de cette demande;

ATTENDU QU'aucune personne ne s'est opposée à ladite demande;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2024-986 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan appuyé par le conseiller Sébastien Côté et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit accordée la demande de dérogation mineure présentée pour **M. Alan-Francis Rose** relativement à la subdivision des actuels lots 4 381 404 et 4 382 387 (lots projetés 6 620 007 à 6 620 009 qui formeraient une seule unité d'évaluation) totalisant une superficie de 3 364,2 mètres carrés au 3589 du rang des Cyprès et quant au maintien des nouveaux lots ainsi créés pour la durée de leur existence, le tout tel que montré aux plans et documents soumis pour le propriétaire et concernant le **lot 4 381 404 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

Que la présente résolution remplace la résolution N° 2024-755.

ADOPTÉE

5.2 Projets particuliers de construction, modification ou occupation d'un immeuble (PPCMOI)

5.2.1 Adoption de la résolution N° 2024-907 concernant le 324-326 et 328-330 de la rue Pinder Ouest afin d'ajouter un logement supplémentaire à l'intérieur des deux (2) unités d'immeubles jumelés

Après que la conseillère Claudette Carignan eût mentionné les buts et objets de la résolution concernant le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour lequel aucun commentaire n'a été formulé lors de l'assemblée de consultation publique et étant donné qu'aucun commentaire n'est formulé par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a adopté le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) N° 2023-1252;

ATTENDU QUE Gestion Belleau-Baillargeon inc. est propriétaire de deux (2) unités d'immeubles jumelés situées au 324-326 et 328-330 de la rue Pinder Ouest, soit respectivement les lots 2 808 017 et 2 808 015 au cadastre du Québec;

ATTENDU QUE 9427-9908 Québec inc. détient une promesse d'achat pour ces immeubles;

ATTENDU QUE 9427-9908 Québec inc. a déposé une demande d'approbation de PPCMOI afin de déroger au règlement de zonage N° 2015-844;

ATTENDU QUE le projet consiste à ajouter un (1) logement supplémentaire dans chacune des unités jumelées résidentielles qui comporte présentement deux (2) logements chacune, portant à un nombre total à trois (3) logements par unité jumelée totalisant ainsi six (6) logements pour l'ensemble;

ATTENDU QUE les immeubles font partie de la zone « 2098 » au plan de zonage accompagnant le règlement de zonage N° 2015-844;

ATTENDU QUE le projet proposé ne respecte pas les éléments suivants du règlement de zonage N° 2015-844 :

- trois (3) logements à l'intérieur de l'unité du bâtiment résidentiel à structure jumelée du 324-326 de la rue Pinder Ouest plutôt que le maximum autorisé de deux (2) logements;
- trois (3) logements à l'intérieur de l'unité du bâtiment résidentiel à structure jumelée du 328-330 de la rue Pinder Ouest plutôt que le maximum autorisé de deux (2) logements.

ATTENDU QUE les immeubles font partie de l'affectation urbaine milieu de vie – secteur central au plan d'urbanisme et que les habitations de moyenne densité (3 à 6 logements) sont compatibles avec cette affectation;

ATTENDU QUE les immeubles existants permettront d'accueillir les logements supplémentaires souhaités par le promoteur;

ATTENDU QUE le projet respecte les objectifs et critères d'évaluation du règlement N° 2023-1252;

ATTENDU QUE le projet a été soumis au comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour analyse et que ce dernier a transmis son avis au conseil municipal;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'approbation du projet;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2024-987 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan appuyé par le conseiller Sébastien Côté et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que le conseil municipal, conformément au règlement N° 2023-1252, adopte la **résolution** concernant l'ajout d'un (1) logement supplémentaire à l'intérieur des deux (2) unités d'immeubles jumelés situées au 324-326 et 328-330 de la rue Pinder Ouest, soit respectivement les lots 2 808 017 et 2 808 015 au cadastre du Québec portant le total à trois (3) logements à l'intérieur de chaque du bâtiment résidentiel à structure jumelée.

Que l'autorisation accordée permette les éléments dérogatoires suivants du règlement de zonage N° 2015-844 :

- fixer le nombre maximal de trois (3) logements à l'intérieur de l'unité du bâtiment résidentiel à structure jumelée du 324-326 de la rue Pinder Ouest plutôt que le maximum autorisé de deux (2) logements permis à l'intérieur de la zone « 3082 »;
- fixer le nombre maximal de trois (3) logements à l'intérieur de l'unité du bâtiment résidentiel à structure jumelée du 328-330 de la rue Pinder Ouest plutôt que le maximum autorisé de deux (2) logements permis à l'intérieur de la zone « 3082 ».

Que l'autorisation accordée soit assujettie au respect des conditions suivantes :

- maintien de l'espace vert gazonné devant la façade de chacune des unités du bâtiment résidentiel à structure jumelée (environ 8,55 mètres de largeur).

Que l'autorisation donnée par le conseil ne dispense pas le requérant à obtenir, le cas échéant, tout permis, certificat d'autorisation, approbation ou avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement, ou de toute autre disposition d'un règlement municipal non inclus dans la présente autorisation.

ADOPTÉE

5.3 *Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*

5.3.1 *Bâtiment d'accueil de Glencore Canada Corporation situé au 101 de l'avenue Portelance*

Après que la conseillère Claudette Carignan eût mentionné les buts et objets de cette demande concernant un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE l'entreprise Glencore Canada Corporation est propriétaire de l'immeuble situé au 101 de l'avenue Portelance;

ATTENDU QUE ledit immeuble est assujéti au règlement N° 2018-1000 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) à volet patrimonial de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE la propriété fait partie de la catégorie « Style bien exécuté » et est de style architectural « International »;

ATTENDU QUE le bâtiment a été construit en 1934 et que l'extérieur du bâtiment a subi des transformations au fil des ans;

ATTENDU QUE la propriétaire souhaite entreprendre des travaux de rénovation extérieure du bâtiment principal;

ATTENDU QUE le PIIA présenté propose les travaux suivants :

- remplacer les fenêtres du bâtiment par des fenêtres de style vitrine en PVC de mêmes dimensions et au même emplacement, avec cadres blancs;
- remplacer les portes extérieures par des portes vitrées de couleur bronze de mêmes dimensions et au même emplacement;
- lors du remplacement des ouvertures, remplacer les briques abimées par des briques similaires;
- réparer les fissures de la base de béton avec un scellant hydrofuge;
- resurfer la rampe d'accès en béton;
- remplacer le garde-corps de la rampe pour un nouveau garde-corps en acier inoxydable.

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et a émis une recommandation favorable pour l'ensemble du projet;

ATTENDU QUE les travaux proposés sur le bâtiment principal respectent les objectifs et critères du règlement sur les PIIA;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2024-988 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan appuyé par le conseiller Sébastien Côté et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit accordé le plan d'implantation et d'intégration architecturale à volet patrimonial (PIIA) présenté par **Glencore Canada Corporation** concernant les travaux de rénovation extérieure du bâtiment principal, tel que décrit ci-dessus et montré aux plans et aux documents soumis par la propriétaire, et concernant l'immeuble situé au 101 de l'avenue Portelance, **soit une partie du lot 3 760 481 au cadastre du Québec.**

ADOPTÉE

ANNEXE



6 AFFAIRES GÉNÉRALES

6.1 Gestion du personnel

6.1.1 Liste du personnel engagé

Après explication par le directeur général et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2024-989 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon et unanimement résolu que soit approuvée la liste du personnel engagé pour divers services, et ce, tel que ci-après énuméré et selon le certificat de disponibilité de crédits N° 2024P19 :

Noms	Date du début de l'emploi	Statut	Fonction	Raison de l'embauche	Taux horaire	Direction ou service
Joseph, Yolna	2024-10-21	Réserviste	Commis aux archives	4	27,49 \$	Greffe et contentieux
C. Boudreault, Mégane	2024-10-17	Occasionnelle	Aide-technicienne, niveau 1	1	17,80 \$	Culture

Noms	Date du début de l'emploi	Statut	Fonction	Raison de l'embauche	Taux horaire	Direction ou service
Gauthier-Boivert, Maïka	2024-10-25	Occasionnelle	Préposée au guichet	1	15,75 \$	Sports et loisirs

LEXIQUE DES RAISONS D'EMBAUCHE

- 1) Embauche dans le cadre des activités saisonnières du service.
2) Comble un surcroît de travail.

ADOPTÉE**6.1.2 Nomination de M. Stéphane Mantha, chef aux opérations**

Rés. N° 2024-990 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon et unanimement résolu que **M. Stéphane Mantha** soit nommé au poste de chef aux opérations, à titre de salarié à l'essai, et que sa date d'entrée en fonction soit le 16 décembre 2024.

Que les conditions de travail soient celles prévues à la Politique de gestion administrative du personnel cadre et professionnel.

Que le salaire à la nomination soit établi à l'échelon 10.5 de la classe 8 et qu'il demeure à cet échelon pour toute l'année 2025.

Que la semaine normale de travail pour le calcul des divers avantages sociaux soit de 40 heures.

ADOPTÉE**6.1.3 Signature d'un contrat de travail de Mme Lise Paquet**

Rés. N° 2024-991 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon et unanimement résolu que le directeur des ressources humaines soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, le contrat de travail de **Mme Lise Paquet** pour la formation du coordonnateur culturel.

Que ce contrat de travail soit effectif du 1^{er} décembre 2024 au 31 janvier 2025.

Que ses conditions de travail soient celles prévues à son contrat de travail.

ADOPTÉE**6.2 Octroi de contrats**

Après explication par le directeur général et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

6.2.1 Étude visant la modernisation du système de radiocommunication de la Ville

Rés. N° 2024-992 : Il est proposé par le conseiller Daniel Camden appuyé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle et unanimement résolu que soit octroyé de gré à gré à **Cima + S.E.N.C.** le contrat visant la réalisation d'une étude d'avant-projet portant sur la modernisation du système de radiocommunication de la Ville de Rouyn-Noranda au montant de 32 020,54 \$ (taxes incluses).

Que le directeur de la sécurité incendie soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

6.2.2 Acquisition d'une souffleuse à neige détachable

Rés. N° 2024-993 : Il est proposé par le conseiller Daniel Camden appuyé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle et unanimement résolu que soit acceptée la soumission présentée par **J.A. Larue inc.** concernant l'acquisition d'une souffleuse à neige détachable destinée aux opérations du Service des travaux publics au montant de 295 255,80 \$ (taxes incluses), étant la seule reçue et conforme.

Que la directrice des travaux publics et services techniques soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

6.3 Vente de terrain

Après explication par le directeur général et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

6.3.1 Vente du lot 4 593 151 au cadastre du Québec (12, 5^e Avenue Ouest, quartier de Cadillac) à M. Daniel Prévost (maison mobile)

Rés. N° 2024-994 : Il est proposé par le conseiller Guillaume Beaulieu appuyé par le conseiller Louis Dallaire et unanimement résolu que la Ville de Rouyn-Noranda vende à **M. Daniel Prévost** le lot 4 593 151 au cadastre du Québec (12, 5^e Avenue Ouest, quartier de Cadillac) pour un montant de 13 320,00 \$ (taxes en sus).

Devront être inscrites à l'acte de vente devant intervenir dans un délai de six (6) mois des présentes, les mentions suivantes :

- seule l'habitation unimodulaire (maison mobile) est autorisée sur le lot vendu;
- l'acquéreur, ses ayants droit, représentants, mandataires, liquidateurs, ainsi que tous les propriétaires subséquents, devront céder gratuitement toutes les servitudes de droits de passage et de non-construction reliés au lot vendu pour les services municipaux ou d'utilités publiques (ex. : fils électriques, conduites de gaz, d'aqueduc ou d'égout) lorsque requis;
- l'acquéreur déclare avoir visité et inspecté le terrain et s'en déclare satisfait.
- la Ville de Rouyn-Noranda n'offre aucune garantie sur la qualité ou la composition des sols, la vente exclut la garantie légale de qualité contre les vices cachés et s'effectue aux risques et périls de l'acquéreur;
- pour tous travaux d'aménagement ou de construction à être réalisés sur le lot (à la suite de l'obtention d'un permis à cet effet), l'acquéreur devra s'assurer que les travaux sont exécutés de manière à n'entraver d'aucune façon l'écoulement naturel des eaux;
- les frais pour la préparation et les copies de l'acte de vente notarié sont de la responsabilité de l'acquéreur.

Que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, l'acte de vente à cet effet.

ADOPTÉE

6.3.2 Ventes de trois (3) terrains à des fins d'agrandissement sur la rue Lauzon

6.3.2.1 Vente du lot 6 651 363 au cadastre du Québec (264, rue Lauzon) à Mme Josée St-Cyr

ATTENDU QUE le lot 6 651 363 au cadastre du Québec fait partie du domaine public sur la rue Lauzon;

ATTENDU QUE la Ville souhaite céder le lot 6 651 363 au cadastre du Québec à Mme Josée St-Cyr;

ATTENDU QU'afin de parfaire cette transaction, la Ville doit retirer le caractère public applicable à ce terrain;

ATTENDU QUE personne ne subit de préjudice par cette vente;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2024-995 : Il est proposé par le conseiller Guillaume Beaulieu appuyé par le conseiller Louis Dallaire et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit retiré le caractère public du lot 6 651 363 au cadastre du Québec (rue Lauzon), afin qu'il fasse partie du domaine privé de la Ville de Rouyn-Noranda.

Que la Ville de Rouyn-Noranda vende à Mme Josée St-Cyr le lot 6 651 363 au cadastre du Québec pour un montant de 6 022,80 \$ (taxes en sus) à des fins d'agrandissement du lot 2 809 098 au cadastre du Québec, appartenant déjà à l'acquéreur.

Devront être inscrites à l'acte de vente devant intervenir dans un délai de six (6) mois des présentes, les mentions suivantes à l'effet :

- que le lot 6 651 363 devra être annexé au lot 2 809 098 et ne pourra pas être cédé individuellement;
- qu'en plus du prix de vente, l'acquéreur doit rembourser à la Ville le montant de la facture pour le cadastre, le piquetage et la préparation du plan d'arpentage s'élevant à 1 107,00 \$ (taxes incluses);
- que l'acquéreur cède gratuitement toutes les servitudes et les droits de passage et de non-construction reliés au lot acquis pour les services municipaux et d'utilités publiques qui ne sont pas déjà inscrits au registre foncier et qui devront l'être le cas échéant;
- que la vente du lot 6 651 363 au cadastre du Québec se fera sans aucune garantie légale de qualité contre les vices cachés et aux risques et périls de l'acquéreur, notamment en ce qui concerne la composition et la qualité du sol;
- que l'acquéreur s'assure que tous les travaux d'aménagement ou de construction qui pourraient être réalisés sur ledit terrain et la suite de l'obtention d'un permis à cet effet, soient exécutés de manière à n'entraver, d'aucune façon, l'écoulement naturel des eaux;
- que l'acquéreur est conscient des inconvénients possibles qu'il pourrait subir en se rapprochant d'une zone industrielle ou commerciale (notamment en ce qui concerne le bruit, les vibrations, les poussières, les émanations, le trafic, etc.);
- que l'acquéreur assume les frais de préparation de l'acte notarié.

Que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, l'acte de vente à cet effet.

ADOPTÉE

6.3.2.2 Vente du lot 6 651 369 au cadastre du Québec (308-310, rue Lauzon) à Mme Louise Dessurault et M. Mario Pépin

ATTENDU QUE le lot 6 651 369 au cadastre du Québec fait partie du domaine public sur la rue Lauzon;

ATTENDU QUE la Ville souhaite céder le lot 6 651 369 au cadastre du Québec à M. Mario Pépin et Mme Louise Dessurault;

ATTENDU QU'afin de parfaire cette transaction, la Ville doit retirer le caractère public applicable à ce terrain;

ATTENDU QUE personne ne subit de préjudice par cette vente;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2024-996 : Il est proposé par le conseiller Guillaume Beaulieu appuyé par le conseiller Louis Dallaire et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit retiré le caractère public du lot 6 651 369 au cadastre du Québec (rue Lauzon), afin qu'il fasse partie du domaine privé de la Ville de Rouyn-Noranda.

Que la Ville de Rouyn-Noranda vende à M. Mario Pépin et Mme Louise Dessurault le lot 6 651 369 au cadastre du Québec pour un montant de 4 939,20 \$ (taxes en sus) à des fins d'agrandissement du lot 2 809 278 au cadastre du Québec, appartenant déjà à l'acquéreur.

Devront être inscrites à l'acte de vente devant intervenir dans un délai de six (6) mois des présentes, les mentions suivantes à l'effet :

- que le lot 6 651 369 devra être annexé au lot 2 809 278 et ne pourra pas être cédé individuellement;
- qu'en plus du prix de vente, l'acquéreur doit rembourser à la Ville le montant de la facture pour le cadastre, le piquetage et la préparation du plan d'arpentage s'élevant à 1 107,00 \$ (taxes incluses);
- que l'acquéreur cède gratuitement toutes les servitudes et les droits de passage et de non-construction reliés au lot acquis pour les services municipaux et d'utilités publiques qui ne sont pas déjà inscrits au registre foncier et qui devront l'être le cas échéant;
- que la vente du lot 6 651 363 au cadastre du Québec se fera sans aucune garantie légale de qualité contre les vices cachés et aux risques et périls de l'acquéreur, notamment en ce qui concerne la composition et la qualité du sol;
- que l'acquéreur s'assure que tous les travaux d'aménagement ou de construction qui pourraient être réalisés sur ledit terrain et la suite de l'obtention d'un permis à cet effet, soient exécutés de manière à n'entraver, d'aucune façon, l'écoulement naturel des eaux;
- que l'acquéreur est conscient des inconvénients possibles qu'il pourrait subir en se rapprochant d'une zone industrielle ou commerciale (notamment en ce qui concerne le bruit, les vibrations, les poussières, les émanations, le trafic, etc.);
- que l'acquéreur assume les frais de préparation de l'acte notarié.

Que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, l'acte de vente à cet effet.

ADOPTÉE

6.3.2.3 Vente du lot 6 651 370 au cadastre du Québec (316-320, rue Lauzon) à Mme Huguette Massicotte

ATTENDU QUE le lot 6 651 370 au cadastre du Québec fait partie du domaine public sur la rue Lauzon;

ATTENDU QUE la Ville souhaite céder le lot 6 651 370 au cadastre du Québec à Mme Huguette Massicotte;

ATTENDU QU'afin de parfaire cette transaction, la Ville doit retirer le caractère public applicable à ce terrain;

ATTENDU QUE personne ne subit de préjudice par cette vente;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2024-997 : Il est proposé par le conseiller Guillaume Beaulieu appuyé par le conseiller Louis Dallaire et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit retiré le caractère public du lot 6 651 370 au cadastre du Québec (rue Lauzon), afin qu'il fasse partie du domaine privé de la Ville de Rouyn-Noranda.

Que la Ville de Rouyn-Noranda vende à Mme Huguette Massicotte le lot 6 651 370 au cadastre du Québec pour un montant de 4 939,20 \$ (taxes en sus) à des fins d'agrandissement du lot 2 809 279 au cadastre du Québec, appartenant déjà à l'acquéreur.

Devront être inscrites à l'acte de vente devant intervenir dans un délai de six (6) mois des présentes, les mentions suivantes à l'effet :

- que le lot 6 651 370 devra être annexé au lot 2 809 279 et ne pourra pas être cédé individuellement;
- qu'en plus du prix de vente, l'acquéreur doit rembourser à la Ville le montant de la facture pour le cadastre, le piquetage et la préparation du plan d'arpentage s'élevant à 1 107,00 \$ (taxes incluses);
- que l'acquéreur cède gratuitement toutes les servitudes et les droits de passage et de non-construction reliés au lot acquis pour les services municipaux et d'utilités publiques qui ne sont pas déjà inscrits au registre foncier et qui devront l'être le cas échéant;
- que la vente du lot 6 651 363 au cadastre du Québec se fera sans aucune garantie légale de qualité contre les vices cachés et aux risques et périls de l'acquéreur, notamment en ce qui concerne la composition et la qualité du sol;
- que l'acquéreur s'assure que tous les travaux d'aménagement ou de construction qui pourraient être réalisés sur ledit terrain et la suite de l'obtention d'un permis à cet effet, soient exécutés de manière à n'entraver, d'aucune façon, l'écoulement naturel des eaux;
- que l'acquéreur est conscient des inconvénients possibles qu'il pourrait subir en se rapprochant d'une zone industrielle ou commerciale (notamment en ce qui concerne le bruit, les vibrations, les poussières, les émanations, le trafic, etc.);
- que l'acquéreur assume les frais de préparation de l'acte notarié.

Que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, l'acte de vente à cet effet.

ADOPTÉE

6.3.3 *Rétrocession en faveur de la Ville du lot 5 741 727 au cadastre du Québec (rue Perreault Est)*

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda et 9456-1099 Québec inc. ont signé un protocole d'entente concernant la construction d'une garderie privée sur la rue Perreault;

ATTENDU QUE 9456-1099 Québec inc. disposait d'un délai de 24 mois à compter du 10 janvier 2022 (résolution N° 2022-023) pour procéder à la construction d'une garderie privée;

ATTENDU QUE le 6 juin 2022, 9456-1099 Québec inc. est devenue propriétaire du lot 5 741 727 au cadastre du Québec;

ATTENDU QUE le 18 décembre 2023, par la résolution N° 2023-1012, la Ville de Rouyn-Noranda a accordé un délai supplémentaire jusqu'au 31 décembre 2024 pour permettre à 9456-1099 Québec inc. de procéder à la construction d'un immeuble sur ledit lot;

ATTENDU cependant qu'en date de ce jour, aucune construction n'a été entreprise sur ledit lot et que 9456-1099 Québec inc. a indiqué qu'elle ne sera pas en mesure de procéder à la construction d'un immeuble;

ATTENDU QUE le protocole d'entente prévoit que 9456-1099 Québec inc. s'engage à remettre à la Ville, à ses frais, le terrain vendu et à signer tous les documents relatifs à ces fins si 9456-1099 Québec inc. ne respecte pas les clauses dudit protocole d'entente;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2024-998 : Il est proposé par le conseiller Guillaume Beaulieu appuyé par le conseiller Louis Dallaire et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Qu'en raison de la confirmation par **9456-1099 Québec inc.** de son intention de ne pas construire une garderie privée et conformément aux dispositions du protocole d'entente, la Ville de Rouyn-Noranda reprenne possession du lot 5 741 727 au cadastre du Québec pour un montant de 110 400 \$ (taxes en sus) représentant 80 % du prix de vente payé lors de l'achat.

Que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, l'**acte de rétrocession** à cet effet.

Que ce montant soit approprié à l'exercice financier 2024 (et aux années subséquentes, s'il y a lieu, en appariement avec les dépenses encourues) à même le poste « Excédent de fonctionnement non affecté au 31 décembre 2023 ».

ADOPTÉE

6.4 *Autorisations de signatures*

Après explication par le directeur général et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

6.4.1 *Entente de location avec le Club de l'Amitié d'Arntfield pour les locaux occupés au centre communautaire d'Arntfield*

Rés. N° 2024-999 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle et unanimement résolu

que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, l'**entente de location avec le Club de l'Amitié d'Arntfield** concernant l'utilisation des locaux au centre communautaire d'Arntfield pour une durée de dix (10) ans soit du 1^{er} novembre 2023 au 31 octobre 2033; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

6.4.2 *Addenda à l'entente de partenariat avec Éco Entreprises Québec*

Rés. N° 2024-1000 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle et unanimement résolu que M. François Chevalier, directeur général de la Ville de Rouyn-Noranda, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, l'**addenda à l'entente de partenariat entre Éco Entreprise Québec (ÉEQ) et la Ville de Rouyn-Noranda** concernant la collecte sélective (matières recyclables); le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

6.4.3 *Entente concernant la localisation de la station de lavage à bateaux à Arntfield*

Rés. N° 2024-1001 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle et unanimement résolu que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, l'**entente entre Cécile Laquerre et la Ville de Rouyn-Noranda** concernant la localisation de la station de lavage à bateaux à Arntfield pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

6.4.4 *Avenant à la promesse d'achat avec le Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue concernant la modification de la superficie du terrain nécessaire pour le centre aquatique*

Rés. N° 2024-1002 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle et unanimement résolu que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, l'**avenant à la promesse d'achat avec le Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue et la Ville de Rouyn-Noranda** concernant la modification de la superficie du terrain nécessaire pour le centre aquatique; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

7 SUJETS DES MEMBRES DU CONSEIL

Le conseiller Sébastien Côté souligne la performance d'un jeune athlète boxeur rouynorandien de 15 ans, M. Gabriel Aly-Ndiaye champion des Jeux olympiques scolaires qui se déroulaient à Bahreïn en Arabie Saoudite du 23 au 31 octobre 2024. Les membres du conseil se joignent à M. Côté pour féliciter M. Aly-Ndiaye et lui souhaite une bonne continuité puisqu'il vise les championnats canadiens ainsi que les Jeux olympiques de Los Angeles en 2028.

Le conseiller Réal Beauchamp souligne la réalisation du 43^e Festival du cinéma international en Abitibi-Témiscamingue. Il remercie les bénévoles et les partenaires financiers. Les membres du conseil se joignent à M. Beauchamp pour féliciter tous les gens impliqués dans la réussite de ce festival.

8 CORRESPONDANCE

8.1 *Commission municipale du Québec : opinion du conseil quant à une demande de renouvellement de la reconnaissance pour fins d'exemption de la taxe foncière pour le Conseil de la culture de l'Abitibi-Témiscamingue*

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2024-1003 : Il est proposé par le conseiller Réal Beauchamp appuyé par le conseiller Guillaume Beaulieu et unanimement résolu que la Ville de Rouyn-Noranda informe la Commission municipale du Québec (CMQ) qu'elle ne s'oppose pas et s'en remet à la décision de la Commission quant à la demande de renouvellement de la reconnaissance pour fins d'exemption du paiement de la taxe foncière présentée par le **Conseil de la culture de l'Abitibi-Témiscamingue** pour ses activités au **150 de l'avenue du Lac** à Rouyn-Noranda.

ADOPTÉE

9 AFFAIRES POLITIQUES

9.1 *Fonds Région et ruralité (FRR) Volet 3 : Signature innovation : demande de prolongation de l'entente*

Après explication par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QU'une demande a été adressée par les MRC au gouvernement du Québec afin de pouvoir bénéficier d'un délai supplémentaire pour mettre en œuvre les projets présentés dans le cadre du Volet 3 du Fonds Région et Ruralité (FRR-V3);

ATTENDU QUE le 21 mars 2024, la ministre des Affaires municipales a annoncé qu'en réponse à cette demande, des ajustements ont été apportés au Volet 3;

ATTENDU QUE pour bénéficier des nouveaux délais, une demande doit être formulée à la direction régionale du ministère;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2024-1004 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle appuyé par le conseiller Réal Beauchamp et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la Ville de Rouyn-Noranda demande à la direction régionale du ministère des Affaires municipales d'accorder une prolongation de l'entente sur le projet Signature Innovation « Lac Osisko – Projet d'impact territorial » afin de bénéficier des délais proposés par la ministre.

Que la mairesse soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

9.2 *9^e édition de la Grande semaine des tout-petits 2024*

Après explication par la conseillère Sylvie Turgeon et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE la 9^e édition de la Grande semaine des tout-petits (GSTP) se tiendra du 18 au 24 novembre 2024;

ATTENDU QUE tous les enfants devraient avoir les mêmes opportunités de s'épanouir pleinement, sans égard aux milieux où ils naissent et grandissent;

ATTENDU QUE cette semaine se tient sous le thème « Ensemble, pour l'égalité des chances dans tous les milieux. Pour que chaque tout-petit s'épanouisse pleinement;

ATTENDU QUE la Grande semaine des tout-petits a pour principaux objectifs :

- d'informer sur l'état de bien-être des tout-petits;
- de sensibiliser les acteurs et actrices de tous les secteurs de la société aux bienfaits et aux retombées de mesures et d'actions collectives en petite enfance et en périnatalité;
- de mobiliser les acteurs et actrices de tous les secteurs de la société sur l'importance d'agir tôt;
- de briser les silos pour mieux joindre les familles isolées, du début de la grossesse jusqu'à l'âge de cinq (5) ans;
- de mettre en place des conditions assurant le succès de la mise en œuvre de programmes ou de politiques publiques favorables au développement des tout-petits et de leur famille.

ATTENDU QUE les instances municipales sont les plus proches des familles et ont donc un impact tangible sur leur qualité et leur bien-être, en prenant des décisions qui ont des retombées directes sur les enfants de tout âge;

ATTENDU QUE les municipalités comme gouvernements de proximité ont pour mandat de soutenir les organismes du milieu venant en aide aux jeunes familles;

ATTENDU QUE les villes ont le pouvoir d'agir en élaborant des programmes et des politiques destinés à cette clientèle pour offrir des services adaptés;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2024-1005 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon
appuyé par la conseillère Claudette Carignan
et unanimement résolu
que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que le conseil municipal proclame la semaine du 18 au 24 novembre 2024,
la **Grande semaine des tout-petits (GSTP)**.

Que le conseil municipal autorise également la Levée du drapeau de la Grande semaine des tout-petits et invite les membres du conseil à porter le carré-doudou le lundi 18 novembre 2024, qui marquera le début des festivités de la GSTP.

ADOPTÉE

9.3 Dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) - renouvellement de conduites Volet 2

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2024-1006 : Il est proposé par le conseiller Guillaume Beaulieu
appuyé par la conseillère Claudette Carignan
et unanimement résolu
que soit autorisé le dépôt d'une demande d'aide financière au **volet 2 – Renouvellement de conduites d'eau du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU 2023)** du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) en vue de trois (3) projets prévus au plan triennal des immobilisations (PTI) 2025, soit les projets :

- Ruelle Pelletier/Dallaire entre Terminus/Gamble - IN25-010;
- Place Tourigny Débranchement puisard/Séparation pluviale – IN25-011;
- Ruelle Richard/Larivière entre Pinder/Relly – IN25-012.

Que la Ville de Rouyn-Noranda a pris connaissance du Guide sur le programme PRIMEAU 2023, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'applique à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du ministère.

Que la Ville de Rouyn-Noranda doit respecter les modalités de ce guide qui s'applique à elle pour obtenir une aide financière au programme PRIMEAU 2023 et pour recevoir le versement de cette aide financière;

Que la Ville de Rouyn-Noranda s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle.

Que la Ville de Rouyn-Noranda s'engage à assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées et qu'à ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Ville de Rouyn-Noranda pour la réalisation des travaux.

Que la Ville de Rouyn-Noranda s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme PRIMEAU 2023 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux.

Que la Ville de Rouyn-Noranda s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus.

Que la Ville de Rouyn-Noranda s'engage à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au programme PRIMEAU 2023.

Que la Ville de Rouyn-Noranda s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU 2023 associés à son projet et tout dépassement de coûts.

Que la directrice des travaux publics et des services techniques ainsi que le chef de l'ingénierie soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

9.4 Demande de décret d'autorisation et signature de la convention avec Patrimoine canadien pour les saisons 2024-2025 et 2025-2026 du Théâtre du Cuivre dans le cadre du programme Fonds du Canada pour la présentation des arts

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE le Théâtre du cuivre a obtenu une aide financière de Patrimoine canadien de 125 000 \$ pour couvrir les saisons 2024-2025 et 2025-2026;

ATTENDU QU'afin de pouvoir obtenir le décret du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) autorisant la signature de l'accord de subvention, la cheffe du service de la culture doit obtenir une résolution du conseil municipal;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2024-1007 : Il est proposé par le conseiller Réal Beauchamp appuyé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que, conditionnellement à l'obtention du décret d'autorisation préalable à être émis par le gouvernement du Québec, Mme Émilie Villeneuve, cheffe du service de la culture, soit autorisée à signer l'**accord de subvention avec Patrimoine canadien pour le projet « Saisons 2024-2025 et 2025-2026 »** dans le cadre du programme au Fonds du Canada pour la présentation des arts.

ADOPTÉE

9.5 *Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ)*

Après explication par le conseiller Guillaume Beaulieu et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

9.5.5 *Demande présentée par Mme Justine Beaulieu-Gagné afin de régulariser une situation d'empiètement des usages du lot 4 381 404 sur le lot 4 382 387 au cadastre du Québec (quartier de Beaudry)*

ATTENDU QUE la demande présentée par Mme Justine Beaulieu-Gagné concernant le lot 4 382 387 au cadastre du Québec, propriété de la Ferme Justine et Mathieu S.E.N.C. et le lot 4 381 404 au cadastre du Québec, propriété de M. Alan-Francis Rose, situés en bordure du rang des Cyprés, dans le quartier de Beaudry à Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE l'entreprise Ferme Justine et Mathieu S.E.N.C est propriétaire des lots contigus 4 381 990, 4 382 385, 4 382 387, 5 263 070 et 6 265 096 au cadastre du Québec, représentant une superficie totale de 205,986 hectares;

ATTENDU QUE la demande vise à régulariser une situation d'empiètement des bâtiments accessoires appartenant au propriétaire du lot 4 381 404 sur une partie du lot 4 382 387 au cadastre du Québec;

ATTENDU QU'une autorisation a déjà été octroyée le 5 janvier 2024 par la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) concernant les lots visés (dossier 441179);

ATTENDU QUE le plan illustré dans ladite autorisation ne concorde pas tout à fait avec l'emplacement requis pour régulariser la situation et nécessite le dépôt d'une nouvelle demande;

ATTENDU QUE la demande vise l'aliénation et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture de deux (2) parties du lot 4 382 387 au cadastre du Québec représentant une superficie totale de 0,1322 hectare pour les joindre au lot 4 381 404 au cadastre du Québec à une fin résidentielle;

ATTENDU QUE la demande vise également l'aliénation d'une superficie de 0,16646 hectare du lot 4 381 404 au cadastre du Québec pour la joindre au lot 4 382 387 au cadastre du Québec pour une utilisation à une fin agricole;

ATTENDU QUE la nouvelle superficie totale du lot 4 381 404 à la suite des transactions de la parcelle visée portera celle-ci à 0,33642 hectare;

ATTENDU QUE la nouvelle superficie globale de la propriété de la Ferme Justine et Mathieu S.E.N.C. en zone verte à la suite de ces aliénations sera de 206,02 hectares;

ATTENDU QUE ledit immeuble est situé à l'intérieur d'une zone agricole permanente établie en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA)*;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58 de la LPTAA, une personne qui désire poser un acte pour lequel une autorisation ou un permis est requis à l'égard d'un lot situé dans une zone agricole doit en faire la demande à la municipalité concernée;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58.1, la municipalité doit transmettre une recommandation à la CPTAQ;

ATTENDU QUE l'analyse de la demande a été faite selon les critères de décision prévus à l'article 62 de la LPTAA, les éléments de ladite analyse étant ci-après reproduits;

Critères de décision prévus à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles	
1° Le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants	<p>Selon l'inventaire des terres du Canada, le lot de M. Rose (lot 4 381 404) est composé de sols de classe 4 et de classe 0 dans des proportions similaires. Toutefois, malgré une qualité certaine des sols, le lot est occupé par un usage résidentiel et est de petite superficie.</p> <p>Le lot de la Ferme Justine et Mathieu S.E.N.C. (lot 4 382 387) et les lots avoisinants sont principalement composés de sols de classe 4. Le potentiel agricole est ainsi intéressant. On y retrouve des parcelles importantes en culture et en pâturage ainsi que des friches de plus de cinq (5) ans.</p>
2° Les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture	<p>Les possibilités d'utilisation agricole des sections de terrain cédées à M. Rose sont nulles puisque ces derniers ont construit des bâtiments sur ces sections. De plus, ces sections se trouvent majoritairement dans des sols organiques mal drainés dus à la présence de milieux humides à proximité et sont ainsi impropres à la culture. En contrepartie, la section de terrain que M. Rose cèdera à la demanderesse sera remise en culture.</p>
3° Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants	<p>La demande n'aura pas d'effet négatif sur les activités agricoles puisque les terres cédées ne sont pas cultivables. En fait, l'aliénation va permettre à la Ferme Justine et Mathieu S.E.N.C. d'exploiter la section de terrain acquise où l'on retrouve des sols de classe 4.</p>
4° Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement	<p>Aucun effet. Les lois et règlements en vigueur seront respectés. La demande permettra à M. Rose de tendre vers la conformité au règlement de lotissement de la Ville.</p>
5° La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture	<p>Ne s'applique pas puisqu'il s'agit d'une aliénation pour régulariser un empiètement de bâtiments.</p>
6° L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole	<p>L'emplacement visé est situé dans un milieu agricole dynamique tout juste à l'extérieur du périmètre d'urbanisation de Beaudry. On retrouve plusieurs terres en culture le long du rang des Cyprés ainsi que des exploitations agricoles.</p>
7° L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région	<p>Ne s'applique pas.</p>
8° La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture selon une diversité de modèles et de projets agricoles viables	<p>La pratique de l'agriculture n'est pas possible uniquement sur le lot 4 381 404 au cadastre du Québec puisqu'il est trop petit. L'aliénation d'une partie du lot de la demanderesse au propriétaire du lot 4 381 404 au cadastre du Québec n'aura pas pour effet d'empêcher l'agriculture sur son terrain. La Ferme Justine et Mathieu S.E.N.C. pratique l'agriculture sur ses lots. La parcelle cédée par M. Rose sera jointe aux lots en culture de l'entreprise.</p>
9° L'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique	<p>Ne s'applique pas.</p>
10° Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie.	<p>Ne s'applique pas.</p>

Critères de décision prévus à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*

11° Le cas échéant, le plan de développement de la zone agricole de la MRC concernée	Ne s'applique pas.
--	--------------------

Autres éléments à considérer

1° Conformité de la demande aux dispositions du schéma d'aménagement et de développement révisé	Conforme
2° Conformité du projet à la réglementation municipale	La demande permettra de tendre vers la conformité du lot 4 381 404 qui est actuellement dérogatoire dû à ses dimensions. Elle permettra aussi de régulariser l'implantation des bâtiments accessoires qui sont construits sur la propriété voisine depuis de nombreuses années.
3° Les conséquences du refus pour le demandeur	Le refus de la demande aura pour effet de ne pas régler la situation de non-conformité du lot 4 381 404 au cadastre du Québec.

ATTENDU QUE la demande aura pour effet de régulariser une situation d'empiètement du propriétaire du lot 4 381 404 au cadastre du Québec sur le lot 4 382 387 au cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la demande permettra à l'entreprise Ferme Justine et Mathieu S.E.N.C. d'acquérir une parcelle composée de sols de classe 4 et de la mettre en culture en échange d'une parcelle de sols non cultivables;

ATTENDU QU'une autorisation a été octroyée au dossier 441179 pour les lots visés, mais qu'une correction de superficie est nécessaire;

ATTENDU l'avis favorable émis par le comité consultatif agricole de la Ville de Rouyn-Noranda;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2024-1008 : Il est proposé par le conseiller Guillaume Beaulieu appuyé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la Ville de Rouyn-Noranda informe la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) de son appui à la demande présentée par **Mme Justine Beaulieu-Gagné représentant la Ferme Justine et Mathieu S.E.N.C.** en ce qui concerne :

- l'aliénation et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie du lot 4 382 387 au cadastre du Québec, en bordure du rang des Cyprès, représentant une superficie totale approximative de 0,1322 hectare pour la joindre au lot 4 381 404 au cadastre du Québec;
- l'aliénation d'une partie du lot 4 381 404 au cadastre du Québec, en bordure du rang des Cyprès, représentant une superficie approximative de 0,16646 hectare pour la joindre au lot 4 382 387 au cadastre du Québec.

Le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

9.6 **Aide financière concernant le projet du déménagement du Centre de jour (À Cabane) de la Maison du Soleil Levant**

Après explication par la mairesse, les conseillers Daniel Camden et Guillaume Beaulieu mentionnent qu'ils s'abstiendront de voter sur la présente résolution considérant leurs intérêts personnels. Les autres membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2024-1009 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par le conseiller Réal Beauchamp et résolu (abstention de MM. Daniel Camden et Guillaume Beaulieu) que dans le cadre du projet du **déménagement du Centre de jour (À Cabane) de la Maison du Soleil Levant**, la Ville verse à Maison du Soleil Levant un montant de 11 500 \$ à titre de soutien financier.

Que ce montant soit versé à même la Politique de soutien aux organismes (PSO).

ADOPTÉE

9.7 **Résolution concernant la modernisation du cadre réglementaire en milieux hydriques**

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) a amorcé une consultation publique sur le projet de modernisation du cadre réglementaire en milieux hydriques, dont les zones inondables et de l'encadrement des ouvrages de protection contre les inondations;

ATTENDU QUE ce projet de modernisation propose trois (3) nouveaux règlements, des modifications à quatre (4) règlements et des ajustements à trente-trois (33) règlements à des fins de concordance;

ATTENDU QUE l'application de ce projet de modernisation s'appuiera sur une nouvelle génération de cartographies des zones inondables et de mobilité des cours d'eau axée sur la gestion du risque, mais que cette cartographie n'est pas encore disponible;

ATTENDU QUE les critères pris en compte pour l'élaboration des nouvelles cartographies accroîtront possiblement les interdictions sur certaines propriétés déjà classées en zone inondable, la précision des données sur les propriétés en zones inondables est essentielle;

ATTENDU QUE les impacts potentiels sur les citoyens de ces changements réglementaires, notamment la modification de la cartographie des zones inondables et du régime applicables dans ces zones, il est essentiel de bien informer les citoyens qui seront impactés par ces modifications;

ATTENDU QUE les propriétaires d'immeuble nouvellement en zone inondable pourraient voir la valeur foncière diminuer, avoir de la difficulté à obtenir un prêt hypothécaire et voir leur prime d'assurance augmenter tandis que leur couverture d'assurance risque de diminuer et considérant l'ensemble des mesures d'immunisations à appliquer pour réaliser certains travaux;

ATTENDU QU'il est essentiel de bien former les municipalités et les parties prenantes afin de faciliter l'application du régime permanent;

ATTENDU QUE la reddition de compte prévue aux articles 148 à 152 exige des informations supplémentaires à colliger par rapport au règlement transitoire actuellement en vigueur et que les municipalités sont dans l'obligation de tenir ce registre en plus des responsabilités supplémentaires liées à l'application du régime réglementaire et considérant que ces informations ne semblent pas être utilisées par le ministère;

ATTENDU QUE cette modernisation mettra fin au régime transitoire instauré en 2022 et deviendra le régime permanent;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2024-1010 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle appuyé par le conseiller Yves Drolet et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que le conseil municipal de la Ville de Rouyn-Noranda demande au gouvernement :

- de mandater les directions régionales afin de tenir des séances d'information pour les propriétaires touchés par le régime modernisé dans chacune des MRC;
- d'assurer la formation adéquate des municipalités avant et après l'entrée en vigueur du régime modernisé et de fournir les outils nécessaires à l'application de la réglementation provinciale;
- de veiller à ce que les données des nouvelles cartographies soient suffisamment précises pour éviter l'inclusion de terrains non inondables et de fournir la donnée numérique géoréférencée aux MRC aux fins d'intégration au schéma d'aménagement et de développement;
- de mettre en place un programme d'aide pour l'immunisation des bâtiments résidentiels pour les propriétaires touchés par les zones inondables;
- de retirer les articles 148 à 152 du projet de règlement sur l'encadrement d'activités sous la responsabilité des municipalités réalisées dans des milieux hydriques et sur des ouvrages de protection contre les inondations.

ADOPTÉE

9.8 *Désignation d'un représentant au conseil d'administration de la Corporation Cité étudiante Rouyn-Noranda*

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2024-1011 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que soit renouvelé le mandat de **M. Daniel Camden** à titre de représentant de la Ville de Rouyn-Noranda au conseil d'administration de la Corporation Cité étudiante Rouyn-Noranda.

ADOPTÉE

10 PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

10.1 *Opérations comptables*

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

10.1.1 *Contribution financière additionnelle de 8 000 \$ au Groupe MISA pour le projet Chef de projet ZIM*

ATTENDU QU'une convention de subvention est intervenue entre le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) et la Ville de Rouyn-Noranda le 23 mars 2022 pour le projet de Chef de projet de la Zone d'innovation minière (ZIM) de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QU'une cession de convention est intervenue entre le ministère de l'Économie, de l'innovation et de l'Énergie, la Ville de Rouyn-Noranda et Groupe MISA, où la Ville a cédé au Groupe MISA les droits et obligations relatifs à la convention de subvention;

ATTENDU QUE la convention de subvention prévoyait une somme de 400 000 \$ en provenance du MEIE et que les partenaires du milieu s'engageaient à contribuer à la hauteur de 40 000 \$;

ATTENDU QUE par la résolution N° 2024-230, la Ville de Rouyn-Noranda a consenti à verser une somme de 20 000 \$ en guise de contribution au projet Chef de projet ZIM;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda consent à verser une contribution complémentaire de 8 000 \$ pour la continuité des travaux;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2024-1012 : Il est proposé par le conseiller Yves Drolet
appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon
et unanimement résolu
que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit autorisé une contribution complémentaire à la hauteur de 8 000 \$
au Groupe MISA pour le **projet Chef de projet ZIM**.

Que ce montant soit approprié à l'exercice financier 2024 (et aux années
subséquentes, s'il y a lieu, en appariement avec les dépenses encourues) à même le poste « Excédent
de fonctionnement non affecté ».

Que tout solde résiduel de ce projet sera retourné dans l'excédent de
fonctionnement non affecté.

Que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de
la Ville de Rouyn-Noranda, tout document permettant la poursuite du projet Chef de projet ZIM.

ADOPTÉE

10.1.2 Achat et installation d'un système de comptage de passagers automatique

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a adopté par la résolution N° 2023-858 le programme triennal d'immobilisations (PTI) 2024-2025-2026 et que le projet TR21-147 prévoit l'achat d'un système de comptage de passagers pour le transport en commun;

ATTENDU QUE le coût net de l'acquisition et de l'installation du système est évalué à 16 825 \$;

ATTENDU QU'une aide financière maximum de 5 585 \$ a été accordée dans le cadre du Programme d'aide aux immobilisations en transport en commun de la Société de financement des infrastructures locales (SOFIL) et du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD);

ATTENDU QUE le solde non subventionné estimé de 11 240 \$ sera financé par la Ville de Rouyn-Noranda par une Affectation des activités de fonctionnement aux activités d'investissement;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2024-1013 : Il est proposé par le conseiller Yves Drolet
appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon
et unanimement résolu
que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soient autorisés l'achat et l'installation d'un système de comptage de
passagers automatique pour le transport en commun au montant de 16 825 \$.

Que le montant estimé non subventionné de 11 240 \$, soit financé par une
Affectation des activités de fonctionnement aux activités d'investissement.

Que tout solde résiduaire soit retourné vers la source de financement d'origine, soit par le renversement de l'Affectation des activités de fonctionnement aux activités d'investissement.

ADOPTÉE

10.2 *Autorisations de signatures d'actes de servitudes*

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

10.2.1 *Servitude concernant la ruelle de l'avenue George*

Rés. N° 2024-1014 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan appuyé par le conseiller Guillaume Beaulieu et unanimement résolu que la mairesse soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, **l'acte de servitude en faveur d'Hydro-Québec et Télébec pour fins d'utilité publique sur les lots 4 160 940 et 4 160 941 au cadastre du Québec (partie de la ruelle de l'avenue George)**; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

10.2.2 *Servitude de passage de conduites publiques concernant l'avenue Desrochers*

Rés. N° 2024-1015 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan appuyé par le conseiller Guillaume Beaulieu et unanimement résolu que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, **l'acte de servitude pour fins d'utilité publique (conduites publiques souterraines) sur les lots 3 284 040, 6 393 436 et 6 393 437 au cadastre du Québec (48 et 62, avenue Desrochers – quartier de Granada) en faveur de la Ville de Rouyn-Noranda**; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

10.2.3 *Acte de servitude concernant une modification de l'assiette de servitude quant au lot 5 209 772 au cadastre du Québec en faveur de la Ville*

Rés. N° 2024-1016 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan appuyé par le conseiller Guillaume Beaulieu et unanimement résolu que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, **l'acte modifiant l'assiette de servitude pour fins d'utilité publique (conduites souterraines) sur le lot 5 209 772 au cadastre du Québec (80, rue d'Arntfield - quartier d'Arntfield appartenant à M. Francis Paré)** en faveur de la Ville de Rouyn-Noranda; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

10.2.4 *Cession à la Ville des lots 6 622 813 et 6 622 815 au cadastre du Québec (rond de virage de l'avenue Pierre-Larivière)*

Rés. N° 2024-1017 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan appuyé par le conseiller Guillaume Beaulieu et unanimement résolu

que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, l'acte de cession à la Ville de Rouyn-Noranda des lots 6 622 813 et 6 622 815 au cadastre du Québec (rond de virage aménagé à l'extrémité de l'avenue Pierre-Larivière); le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

10.3 Adoption du calendrier des séances du conseil pour l'année 2025

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2024-1018 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle et unanimement résolu que soit adopté le **calendrier des séances régulières** du conseil municipal pour l'année 2025, tel que ci-après mentionné :

JANVIER	Lundi 13 janvier 2025 à 20 h à l'hôtel de ville
	Lundi 27 janvier 2025 à 20 h à l'hôtel de ville
FÉVRIER	Lundi 10 février 2025 à 20 h à l'hôtel de ville
	Lundi 24 février 2025 à 20 h à l'hôtel de ville
MARS	Lundi 10 mars 2025 à 20 h à l'hôtel de ville
	Lundi 24 mars 2025 à 20 h à l'hôtel de ville
AVRIL	Lundi 7 avril 2025 à 20 h à l'hôtel de ville
	Lundi 28 avril 2025 à 20 h à l'hôtel de ville
MAI	Lundi 12 mai 2025 à 20 h à la salle communautaire de Cléricy, au 8002, rue du Souvenir CLÉRICY
	Lundi 26 mai 2025 à 20 h à l'hôtel de ville
JUIN	Lundi 9 juin 2025 à 20 h à la salle du Cinquantenaire du centre communautaire d'Évain, au 200 de la rue Yvette-Leblanc ÉVAIN
	Lundi 16 juin 2025 à 20 h à l'hôtel de ville
JUILLET	Lundi 14 juillet 2025 à 20 h à l'hôtel de ville
	Lundi 28 juillet 2025 à 20 h à l'hôtel de ville
AOÛT	Lundi 11 août 2025 à 20 h à l'hôtel de ville
	Lundi 25 août 2025 à 20 h à l'hôtel de ville
SEPTEMBRE	Lundi 8 septembre 2025 à 20 h au centre communautaire, au 9983 du rang du Berger MONT-BRUN
	Lundi 22 septembre 2025 à 20 h à l'hôtel de ville
OCTOBRE	Mercredi 1 ^{er} octobre 2025 à 20 h à l'hôtel de ville
NOVEMBRE	Lundi 17 novembre 2025 à 20 h à l'hôtel de ville
	Lundi 24 novembre 2025 à 20 h à l'hôtel de ville
DÉCEMBRE	Lundi 8 décembre 2025 à 20 h à l'hôtel de ville
	Lundi 15 décembre 2025 à 20 h à l'hôtel de ville

ADOPTÉE

10.4 Modification de la résolution N° 2024-809 concernant la réservation du lot 6 430 564 au cadastre du Québec (rue Jacques-Bibeau)

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE le 26 août 2024, la Ville de Rouyn-Noranda avait convenu de réserver une partie du lot 6 430 564 au cadastre du Québec en faveur de Monsieur Conteneur;

ATTENDU QU'après discussion avec le promoteur, il y aurait maintenant lieu de réserver la totalité dudit lot pour permettre les analyses et validations requises;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2024-1019 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle appuyé par le conseiller Guillaume Beaulieu et unanimement résolu que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, le **protocole d'entente concernant la réservation du lot 6 430 564 au cadastre du Québec (rue Jacques-Bibeau) en faveur de Monsieur Conteneur pour la mise en place d'un projet de Centre de tri.**

Que la présente résolution remplace la résolution N° 2024-809.

ADOPTÉE

10.5 Demandes de baux hydriques au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP)

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

10.5.1 Résolution générale autorisant le dépôt des demandes

ATTENDU QUE le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) a transmis des avis de non-renouvellement à toutes les municipalités qui ont un bail d'accès public sur le domaine hydrique de l'État de plus de 25 ans et demande à celles-ci de réaliser les démarches nécessaires pour conclure un nouveau bail;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda souhaite maintenir les baux hydriques en sa faveur;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2024-1020 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par le conseiller Guillaume Beaulieu et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la greffière soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, toute demande de bail auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) pour les accès publics de la Ville sur le domaine hydrique de l'État.

ADOPTÉE

10.5.2 Résolution autorisant le dépôt d'une demande pour la rampe de mise à l'eau de Rollet

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a reçu du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) un avis de non-renouvellement du bail hydrique N° 9798-4 pour le quai municipal de Rollet;

ATTENDU QUE le MELCCFP a transmis ce type d'avis à toutes les municipalités qui ont un bail d'accès public sur le domaine hydrique de l'État depuis plus de 25 ans et demande à celles-ci de réaliser les démarches nécessaires pour conclure un nouveau bail;

ATTENDUE QUE lors de la cession en 1996 des infrastructures par le gouvernement fédéral à l'ex-municipalité de Rollet, une obligation d'utilisation à des fins publiques seulement a été prévue au contrat;

ATTENDU QU'une résolution est requise afin de confirmer que les lieux seront utilisés à des fins non lucratives, c'est-à-dire que la gestion du site ne peut être cédée à un entrepreneur privé à des fins lucratives;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2024-1021 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard
appuyé par le conseiller Guillaume Beaulieu
et unanimement résolu
que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la greffière soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, la demande de bail auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) pour l'accès public de la Ville sur le domaine hydrique de l'État dans le quartier de Rollet (lot 4 645 251 au cadastre du Québec).

Que la Ville de Rouyn-Noranda confirme que les lieux seront utilisés à des fins non lucratives qui favorisent l'accès du public au plan d'eau.

ADOPTÉE

10.6 Engagement dans l'élaboration et la mise en œuvre d'un Plan de Gestion des Actifs (PGA) pour l'eau

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda reconnaît l'importance de gérer efficacement ses actifs municipaux pour assurer leur durabilité à long terme;

ATTENDU QUE la gestion d'actifs a pour objectif de mettre en place les activités nécessaires pour maintenir les actifs en état de fournir des services durables et de qualité aux citoyens;

ATTENDU QUE le plan de gestion des actifs (PGA) contribue à atteindre les objectifs stratégiques de la municipalité et à fournir des services durables et de qualité conforme au niveau de service convenu;

ATTENDU la Ville de Rouyn-Noranda a pris connaissance du guide relatif au PGA du ministère ainsi que des outils y afférents et qu'elle comprend chaque partie constituant le PGA;

ATTENDU QUE le PGA permet d'optimiser l'utilisation des ressources financières et humaines en identifiant les actifs prioritaires et en planifiant les dépenses de manière plus proactive;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2024-1022 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan
appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon
et unanimement résolu

que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la Ville de Rouyn-Noranda confirme son **engagement à élaborer et mettre en œuvre un plan de gestion des actifs (PGA) en eau** afin d'optimiser la gestion de ses actifs municipaux et à transmettre au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation au plus tard le 31 décembre 2027 le sommaire du PGA ainsi que les informations requises par ce dernier.

ADOPTÉE

10.7 **Dépôt de l'État des revenus et dépenses conformément à l'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes**

L'état des revenus et des dépenses sont déposés tel que prévu à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*.

10.8 **Emprunt au fonds de roulement : Transport en commun**

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2024-1023 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que soient autorisés la dépense ainsi que l'emprunt au fonds de roulement pour l'année 2024 ci-après mentionné :

TRANSPORT EN COMMUN		
TR24-054 TR24-115	Poteaux et panneaux pour la bonification du nombre d'arrêts d'autobus	30 160 \$

Que cet emprunt soit remboursable sur une période de cinq (5) ans.

ADOPTÉE

10.9 **Prolongation d'un délai de construction dans le secteur de l'avenue Davy**

Après explication par la greffière, la conseillère Samuelle Ramsay-Houle mentionne qu'elle s'abstiendra de voter sur la présente résolution considérant un intérêt personnel. Les autres membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2024-1024 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par le conseiller Stéphane Girard et résolu (abstention de Samuelle Ramsay-Houle) que la Ville de Rouyn-Noranda accorde une **prolongation d'un an à Immeubles Dion inc.**, soit jusqu'au 30 novembre 2025 pour la construction d'un immeuble sur le lot 5 238 891 au cadastre du Québec (avenue Davy); le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

Que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

11 RECOMMANDATIONS DES CONSEILS DE QUARTIER

11.1 Conseil de quartier de Mont-Brun

Après explication par le conseiller Stéphane Girard et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

11.1.1 Répartition de l'enveloppe des dons et subventions du quartier pour 2024

Rés. N° 2024-1025 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par le conseiller Daniel Camden et unanimement résolu que suite à la recommandation du conseil de **quartier de Mont-Brun**, soit versée à l'Oeuvre des Terrains de jeux (OTJ) la subvention de 2 875 \$ pour la fête de Noël.

Que ce montant soit pris à même l'enveloppe de dons et subventions réservée pour l'année 2024 aux organismes du quartier de Mont-Brun.

ADOPTÉE

12 APPROBATION DES COMPTES

Rés. N° 2024-1026 : Il est proposé par le conseiller Guillaume Beaulieu appuyé par le conseiller Yves Drolet et unanimement résolu que les comptes soient approuvés et payés au montant de 5 013 473,18 \$ tel que soumis à l'attention des membres du conseil (certificat de crédits suffisants N° 3924).

ADOPTÉE

13 AVIS DE MOTION

La conseillère Sylvie Turgeon donne un avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera proposé un règlement intitulé « Règlement sur le service de transport en commun de personnes sur le territoire de la Ville de Rouyn-Noranda ».

14 RÈGLEMENTS

14.1 *Projet de règlement visant l'organisation par la Ville de Rouyn-Noranda d'un service de transport en commun de personnes sur son territoire*

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du projet de règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

ATTENDU QUE le règlement N° 202 régissant le transport en commun sur le territoire de la Ville de Rouyn-Noranda a été adopté le 31 décembre 1990 et a fait l'objet de nombreux amendements depuis;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a entièrement revu son offre de transport en commun et qu'il y a donc lieu d'adopter un nouveau règlement sur le transport en commun;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance du 4 novembre 2024;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2024-1027 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu

que le **projet de règlement N° 2024-1332** intitulé « Règlement sur le service de transport en commun de personnes sur le territoire de la Ville de Rouyn-Noranda »; soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2024-1332

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 ÉTABLISSEMENT D'UN SERVICE DE TRANSPORT EN COMMUN

La Ville de Rouyn-Noranda établit sur son territoire un service de transport en commun de personnes par autobus de ville à horaire fixe sur circuits.

ARTICLE 2 CIRCUITS ET ARRÊTS

Les circuits ainsi que les arrêts de l'autobus de ville sont ceux prévus à l'annexe A du présent règlement.

ARTICLE 3 HORAIRE

L'horaire de l'autobus de ville est celui prévu à l'annexe B du présent règlement.

ARTICLE 4 ABROGATION

Le règlement N° 202 et ses amendements sont abrogés par l'entrée en vigueur du présent règlement.

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

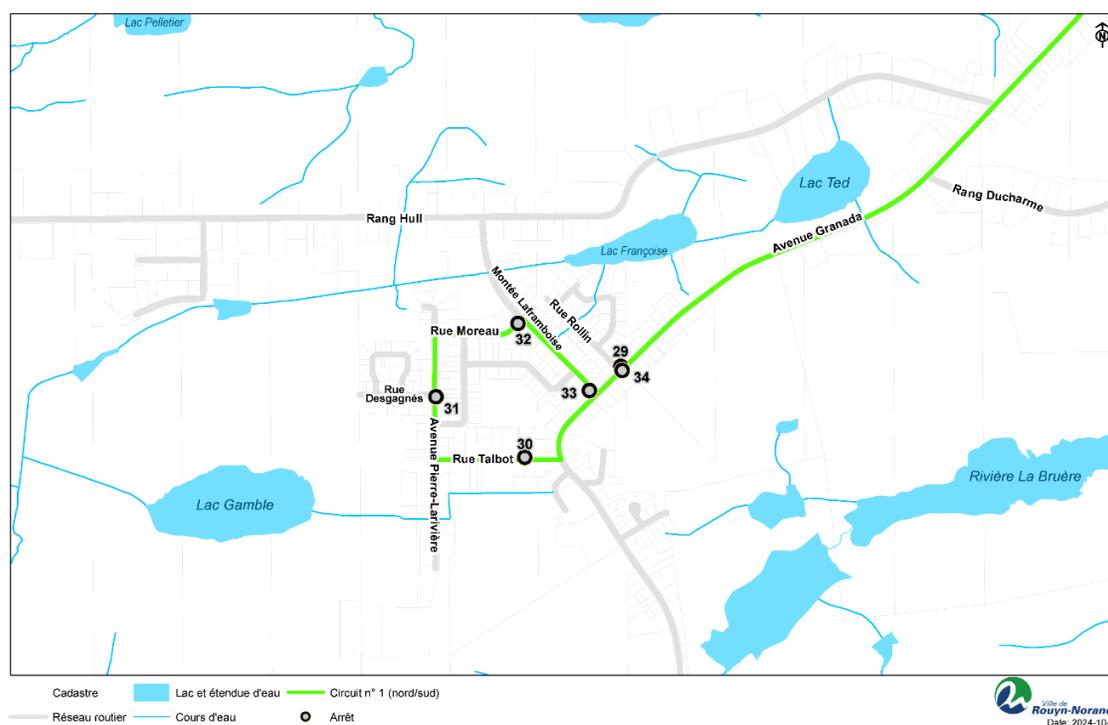
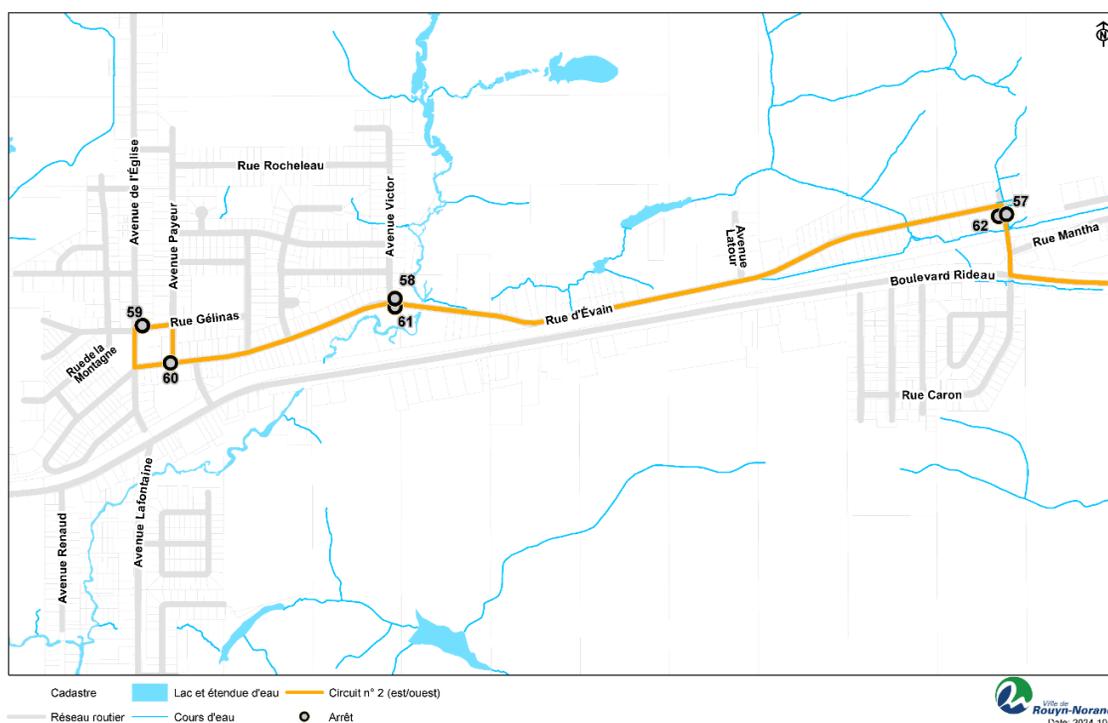
ANNEXE A

CIRCUITS ET ARRÊTS

ADRESSE	NOUVEL ARRÊT	CIRCUIT
SAGUENAY (RUE) N° 3255	1	1
SAGUENAY (RUE) N° 3159	2	1
SAGUENAY (RUE) N° 3009	3	1
SAGUENAY (RUE)	4	1
SAGUENAY (RUE) N° 2595	5	1
SAGUENAY (RUE) N° 2161	6	1
SAGUENAY (RUE) N° 2079	7	1
SAGUENAY (RUE) N° 1145	8	1
SAGUENAY (RUE) N° 150	9	1
MURDOCH (AVENUE) N° 310	10	1
MURDOCH (AVENUE) N° 230	11	1
9 ^E (RUE) N° 1	12	1
PRINCIPALE (AVENUE) N° 84	13	1
MONSEIGNEUR-TESSIER OUEST (RUE)	14	1
DALLAIRE (AVENUE) N° 222	15	1
DALLAIRE (AVENUE) N° 466	16	1
DALLAIRE (AVENUE) N° 610	17	1
DUVERNAY (RUE) N° 309	18	1
IBERVILLE OUEST (RUE) N° 368	19	
IBERVILLE OUEST (RUE) N° 370	19	
IBERVILLE OUEST (RUE) N° 372	19	
IBERVILLE OUEST (RUE) N° 374	19	
QUÉBEC (AVENUE) N° 371	19	
QUÉBEC (AVENUE) N° 373	19	1
QUÉBEC (AVENUE) N° 375	19	
QUÉBEC (AVENUE) N° 377	19	
QUÉBEC (AVENUE) N° 379	19	
QUÉBEC (AVENUE) N° 381	19	
QUÉBEC (AVENUE) N° 383	19	
QUÉBEC (AVENUE) N° 385	19	
MONTRÉAL OUEST (RUE) N° 355	20	1
MONTRÉAL OUEST (RUE) N° 185	21	1
OBLATS EST (RUE DES) N° 70	22	1
IBERVILLE EST (RUE) N° 204	23	1
IBERVILLE EST (RUE) N° 330	24	1 et 2
UNIVERSITÉ (BOULEVARD DE L') N° 506	25	1 et 2
UNIVERSITÉ (BOULEVARD DE L') N° 560	26	1
INDUSTRIEL (BOULEVARD) N° 175	27	1
GRANADA (AVENUE) N° 1180	28	1
ROLLIN (RUE) N° 6	29	1
TALBOT (RUE) N° 8	30	1
PIERRE-LARIVIÈRE (AVENUE) N° 211	31	1
LAFRAMBOISE (MONTÉE) N° 37	32	1
GRANADA (AVENUE)	33	1
GRANADA (AVENUE) N° 2153	34	1
GRANADA (AVENUE)	35	1
INDUSTRIEL (BOULEVARD) N° 140	36	1
CHAUSSÉ (AVENUE) N° 680	37	1
COLLÈGE (BOULEVARD DU) N° 425	38	1 et 2
UNIVERSITÉ (BOULEVARD DE L') N° 445	39	1 et 2
GODBOUT (AVENUE) N° 400	40	1
OBLATS EST (RUE DES) N° 79	41	1
DALLAIRE (AVENUE) N° 201	42	1

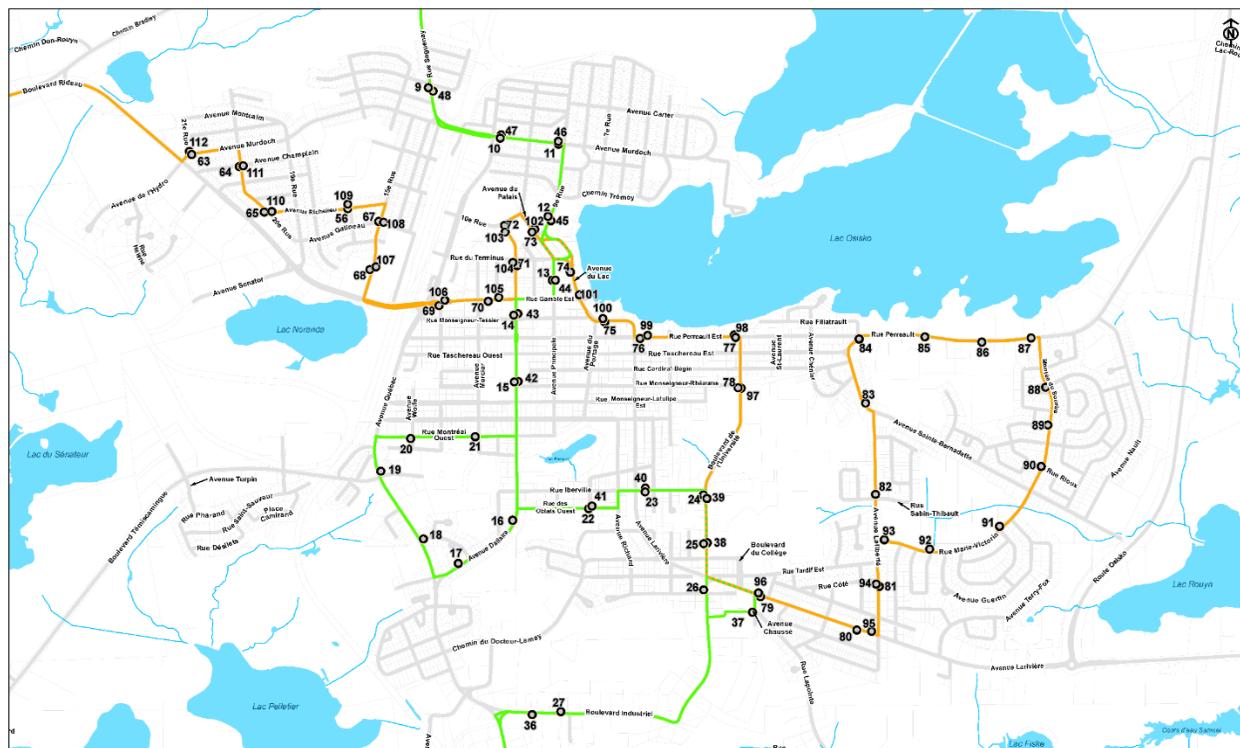
ADRESSE	NOUVEL ARRÊT	CIRCUIT
GAMBLE OUEST (RUE) N° 69	43	1
PRINCIPALE (AVENUE) N° 79	44	1
9 ^E (RUE) N° 2	45	1
MURDOCH (AVENUE) N° 239	46	1
MURDOCH (AVENUE) N° 303	47	1
SAGUENAY (RUE) N° 143	48	1
SAGUENAY (RUE) N° 1200	49	1
SAGUENAY (RUE) N° 2068	50	1
SAGUENAY (RUE) N° 2182	51	1
GASTON-RHEAULT (AVENUE) N° 307	52	1
ST-LUC (CHEMIN) N° 304	53	1
SAGUENAY (RUE) N° 2996	54	1
SAGUENAY (RUE) N° 3182	55	1
SAGUENAY (RUE) N° 3280	56	1
ÉVAIN (RUE D') N° 403	57	2
ÉVAIN (RUE D') N° 110	58	2
ÉGLISE (AVENUE DE L') N° 35	59	2
ÉVAIN (RUE D') N° 19	60	2
ÉVAIN (RUE D')	61	2
ÉVAIN (RUE D') N° 391	62	2
RIDEAU (BOULEVARD) N° 390	63	2
20 ^E (RUE) N° 115	64	2
20 ^E (RUE) N° 61	65	2
SAGUENAY (RUE) N° 2182	66	2
GASTON-RHEAULT (AVENUE) N° 307	67	2
ST-LUC (CHEMIN) N° 304	68	2
QUÉBEC (AVENUE) N° 139	69	2
SAGUENAY (RUE) N° 3182	70	2
HORNE (AVENUE) N° 52	71	2
PALAIS (AVENUE DU) N° 2	72	2
PALAIS (AVENUE DU) N° 2	73	2
LAC (AVENUE DU) N° 70	74	2
LAC (AVENUE DU) N° 164	75	2
PERREAULT EST (RUE) N° 190	76	2
PERREAULT EST (RUE) N° 400	77	2
FORBES (AVENUE) N° 275	78	2
LARIVIÈRE (AVENUE) N° 700	79	2
LARIVIÈRE (AVENUE) N° 970	80	2
LALIBERTÉ (AVENUE) N° 573	81	2
SABIN-THIBAUT (RUE) N° 1005	82	2
STE-BERNADETTE (AVENUE) N° 363	83	2
PERREAULT EST (RUE)	84	2
PERREAULT EST (RUE) N° 788	85	2
PERREAULT EST (RUE) N° 894	86	2
SOURIRE (MONTÉE DU) N° 591	87	2
SOURIRE (MONTÉE DU)	88	2
SOURIRE (MONTÉE DU) N° 461	89	2
SOURIRE (MONTÉE DU) N° 411	90	2
STE-BERNADETTE (AVENUE)	91	2
LALIBERTÉ (AVENUE)	92	2
LALIBERTÉ (AVENUE)	93	2
LALIBERTÉ (AVENUE) N° 564	94	2
LARIVIÈRE (AVENUE) N° 1005	95	2
LARIVIÈRE (AVENUE) N° 703	96	2
UNIVERSITÉ (BOULEVARD DE L')	97	2
PERREAULT EST (RUE) N° 397	98	2

ADRESSE	NOUVEL ARRÊT	CIRCUIT
PERREAULT EST (RUE) N° 225	99	2
LAC (AVENUE DU) N° 151	100	2
LAC (AVENUE DU)	101	2
9 ^E (RUE) N° 1	102	2
TERMINUS OUEST (RUE DU) N° 100	103	2
DALLAIRE (AVENUE) N° 50	104	2
GAMBLE OUEST (RUE) N° 118	105	2
GAMBLE OUEST (RUE) N° 236	106	2
15 ^E (RUE) N° 2	107	2
15 ^E (RUE) N° 36	108	2
RICHELIEU (AVENUE) N° 63	109	2
RICHELIEU (AVENUE) N° 147	110	2
20 ^E (RUE) N° 116	111	2
MURDOCH (AVENUE) N° 803	112	2





— Cadastre — Lac et étendue d'eau — Circuit n° 1 (nord/sud)
— Réseau routier — Cours d'eau ○ Arrêt



— Cadastre — Lac et étendue d'eau — Circuit n° 1 (nord/sud) — Circuits n° 1 et n° 2
— Réseau routier — Cours d'eau — Circuit n° 2 (est/ouest) ○ Arrêt



ANNEXE B - HORAIRE

Table with multiple columns for routes (e.g., Lac DuFauult, Centre-ville, Avenue Québec) and times for different days (Lundi et mardi, Mercredi, Jeudi au vendredi, Samedi et dimanche). Includes sub-headers for directions like 'Direction SUD', 'Direction NORD', 'Direction EST', and 'Direction OUEST'.

15 PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX JOURNALISTES

Aucune question n'est soumise sous cette rubrique.

16 LEVÉE DE LA SÉANCE

Rés. N° 2024-1028 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que la séance soit levée.

ADOPTÉE

MAIRESSE

GREFFIÈRE